

St-Gall, 29 mars 2012 / DRS

10.470 Initiative parlementaire « Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes »: prise de position

Mesdames, Messieurs,

Par courrier daté du 15 décembre 2012, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil National (CEATE-N) a ouvert la consultation sur l'initiative parlementaire citée en titre. Notre association professionnelle a été invitée à prendre position d'ici le 30 mars 2012, ce dont nous vous remercions.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre de société spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse.

Remarques générales

En préambule, nous rappelons la FSU est opposée aux petites adaptations ponctuelles de la LAT qui visent à répondre de manière indépendante à des intérêts particuliers en dehors des zones à bâtir. Une révision fondamentale de la législation est nécessaire pour les constructions hors zone, afin de d'exercer de manière satisfaisante la tâche de la planification, assurer la coordination et la pesée globale des intérêts, et pas seulement satisfaire aux exigences qui réglementent les conditions de délivrance d'un permis de construire.

Nous mettons en garde les autorités que les procédures d'autorisation pour des constructions isolées, comme c'est également le cas ici, tiennent généralement compte de manière très insuffisante de certains aspects fondamentaux de l'aménagement du territoire, comme l'équipement, l'accessibilité et la génération de trafic.

Sous réserves des remarques formulées plus avant, et après avoir examiné l'avant-projet de modification de la LFo et le rapport explicatif de la CEATE_N, la FSU exprime néanmoins un **avis favorable** à l'article 13a (nouveau) dans la teneur proposée.

Les lettres b) et c) permettent d'assurer la coordination avec les intérêts de l'aménagement du territoire. L'alinéa 3 réserve la possibilité aux cantons de légiférer pour poser d'autres conditions, ce qui nous semble opportun pour tenir compte des particularités locales.

Remarques de détail

Le développement des énergies renouvelables et l'utilisation du bois indigène sont soutenus par la FSU. Si nous nous réjouissons du nombre croissant de réseaux de chauffage à distance en Suisse, les dépôts de bois et les activités de fabrication des plaquettes ou copeaux posent fréquemment des problèmes au sein des zones à bâtir, sous l'angle des nuisances sonores

(OPB), de l'intégration des constructions (dépôts, silos) ou de l'acheminement du matériau brut (accès).

Reconnaître que le stockage du bois produit par la forêt environnante et la fabrication des plaquettes et pellets sur place entrent dans la notion de gestion forestière nous semble raisonnable, pour autant que ces dépôts conservent une dimension limitée (pas d'industrie en forêt !), et restent somme tout assez proches des installations de chauffage.

Nous souscrivons globalement à l'analyse du rapport explicatif, sous 2.3, 2^{ème} paragraphe, et nous proposons de la compléter comme suit (passages soulignés):

« Pour des raisons économiques et d'aménagement du territoire, la construction de tels dépôts doit être entreprise avec réserve et leur localisation soigneusement étudiée, car elle entraîne des investissements supplémentaires pour les infrastructures de chauffage et augmente le nombre d'étapes opérationnelles et les transports, d'où des coûts plus élevés sur le plan économique et environnemental » (déchetage en forêt et livraison directement à l'installation de chauffage selon le principe des flux tendus).

Vu que l'article 13a vise à rendre conforme non seulement le stockage en forêt, mais également les activités liées de déchetage des grumes et de fabrication de plaquettes, il y aura lieu de tenir compte des secteurs sensibles de la faune sauvage et des zones de tranquillité, en sus des autres zones de protection de la nature et du paysage, dans la pesée des intérêts.

En vous remerciant de prendre en considération les remarques précédentes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Meilleures salutations

FSU



Martin Eggenberger, Président



Andreas Brunner, Geschäftsführer
geschaeftsfuehrer@f-s-u.ch